

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 231

présenté par

Mme Brenier, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Masson, M. Ramadier, M. Reiss, M. Rolland, M. Straumann, Mme Valentin et M. Viala

ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« , ainsi que le reclassement durable de l'activité économique locale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces modifications ont pour but d'assurer que les régions affectées par la fermeture de centrales nucléaires reçoivent le soutien nécessaire pour reconverter leur économie locale, puisque de telles installations sont souvent la source principale de revenus et de richesse dans la région.

Bien que le projet de loi prévoit un reclassement de salariés dans un emploi durable, il est impératif de maintenir la santé économique des régions affectées en diversifiant l'économie locale de ces régions. Cela évitera le déplacement des salariés et assurera la survie économique des régions affectées.